

N° 147

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Enregistré à la Présidence du Sénat le 8 décembre 2009

PROPOSITION DE LOI

*tendant à l'attribution des labels « campagne d'intérêt général » et
« grande cause nationale » aux générosités associatives,*

PRÉSENTÉE

Par M. Michel HOUEL,
Sénateur

(Envoyée à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, de nombreuses mesures très favorables au développement de la vie associative, notamment s'agissant des dons et du mécénat, ont été adoptées.

Des dispositifs pour aider les bénévoles à gérer leurs associations et simplifier leurs obligations administratives ont également vu le jour, au rang desquels :

– le déploiement des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), qui ont pour mission de répondre aux demandes de conseils et d'accompagnement des bénévoles dans l'ensemble des domaines concernant la vie quotidienne de l'association ;

– la création expérimentale dans plusieurs départements d'un pôle unique à la vie associative placé sous la responsabilité du délégué départemental à la vie associative (DDVA), qui accompagne les bénévoles dans leurs démarches administratives ;

– l'instauration de mesures importantes de simplification de l'emploi par les dispositifs impact emploi et le chèque emploi associatif qui répondent à des besoins différents en matière de réduction des tâches et d'accompagnement à la gestion de l'emploi ;

– la mise à disposition de sources juridiques claires et précises (notamment le guide du bénévole) ;

– l'instruction fiscale récapitulative, qui présente dans un document unique le régime fiscal des associations, simplifiant ainsi les aspects administratifs et fiscaux pour les associations ;

Un environnement favorable mais...

Malgré un environnement favorable, qui a été amélioré, et malgré ses 14 millions de bénévoles, la France est loin d'être le premier pays en termes de générosités associatives.

Plusieurs causes sont classiquement identifiées.

S'agissant des dons financiers, une baisse du pouvoir d'achat et la méconnaissance des dispositifs fiscaux sont souvent évoquées.

S'agissant du bénévolat, la professionnalisation des fonctions associatives, la judiciarisation de la société et le manque de sensibilisation en milieu scolaire sont souvent identifiés comme de lourds obstacles au plein essor de l'engagement associatif.

... une générosité financière qui peut être encore encouragée

Une grande majorité de Français n'a pas encore développé un esprit de donateur.

En effet, le volume global des générosités financières (dons, libéralités et mécénat d'entreprise) se situe à un niveau très modeste de 5 à 6 milliards d'euros approximativement :

- 3 foyers imposables sur 4 ne donnent pas régulièrement ⁽¹⁾ ;
- 4 % seulement des plus de 60 ans envisagent de léguer tout ou partie de leur patrimoine à une association ⁽²⁾ ;
- 77% des entreprises de plus de 20 salariés ne sont pas mécènes ⁽³⁾.

Le déficit d'information est également notable :

– pour les libéralités, 62 % des personnes concernées s'estiment mal informées sur les legs que l'on peut faire à une association ou à une fondation ;

– s'agissant du mécénat d'entreprise, on estime que beaucoup de PME et PMI sont insuffisamment informées, voire pas du tout ;

¹ Étude CerPhi, *La générosité des Français*, 12^e édition, 2008.

² Étude France générosités, *Le potentiel des legs aux associations et fondations*, septembre 2007.

³ Enquête ADMICAL/CSA, *Les chiffres clés du mécénat*, 2008.

– enfin, les produits d'épargne solidaire ne représentent à ce jour qu'à peine 1 % des ressources financières privées des grandes associations et fondations nationales membres de France générosités.

... et une générosité temporelle en mutation

S'agissant du bénévolat, la France se situe à un niveau moyen par rapport à ses voisins européens. La progression du nombre de bénévoles, de l'ordre de 3 à 4 % par an depuis 1999, s'explique prioritairement par la progression du nombre d'associations : plus de 70 000 sont créées chaque année.

Il en résulte donc qu'en moyenne chaque association a de moins en moins de bénévoles, ce qui crée une concurrence accrue quant à la ressource humaine, et particulièrement la ressource humaine expérimentée et qualifiée. À terme, la difficulté à renouveler les dirigeants associatifs pourrait d'ailleurs fragiliser substantiellement l'ensemble du monde associatif.

Une solution simple pour catalyser les générosités :

Les générosités associatives doivent être encouragées avec force pour accroître durablement les ressources humaines et financières des associations et fondations. Actuellement la contribution des citoyens est essentiellement collective, via les subventions de l'État et des collectivités territoriales.

Les générosités associatives méritent d'être davantage promues médiatiquement. À cet égard, accorder le label « campagne d'intérêt général » en 2010 puis « grande cause nationale » (qui donne droit à douze passages gratuits sur chaque chaîne de la télévision publique) en 2011 seront deux actes de reconnaissance de la vie associative, de l'excellent travail réalisé par les bénévoles associatifs au service de l'intérêt général. Ce serait en outre l'occasion de mieux faire connaître les avantages fiscaux accordés à tous les donateurs potentiels, personnes physiques et morales, et de valoriser le bénévolat.

Afin d'alimenter et de pérenniser cette dynamique, la trop peu connue journée mondiale du bénévolat (5 décembre) pourrait être renouvelée et revalorisée.

Enfin, à l'occasion de l'impulsion donnée par la deuxième Conférence de la vie associative du 17 décembre 2009 sous la présidence de M. Martin HIRSCH, Haut commissaire à la jeunesse chargé du développement de la vie associative, il est fondamental que les parlementaires rappellent solennellement leur attachement aux générosités associatives (bénévolat et don financier), qui sont à la source de l'esprit associatif dans notre pays.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Les générosités associatives bénéficient du label « campagne d'intérêt général » pour l'année 2010.

Article 2

Les générosités associatives sont déclarées « grande cause nationale » pour l'année 2011.

Article 3

Les pouvoirs publics s'engagent à promouvoir la disposition des deux articles précédents par des moyens adaptés, en s'appuyant sur le monde associatif.

Article 4

Les éventuelles conséquences financières résultant pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés à l'article 266 *sexies* du code des douanes.

Article 5

Les éventuelles conséquences financières résultant pour les collectivités territoriales de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par un relèvement de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement, pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés à l'article 266 *sexies* du code des douanes.